

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 36 / 2025 du 26 mars 2025.
Portant affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe Electricité.

Date de convocation :
Le 20 mars 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **31 MARS 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 23
Procuration	: 02
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **08 AVR. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **31 MARS 2025**
et télétransmis au service de l'Etat le **08 AVR. 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 18h31, odj11.2.1, à 18h34, odj11.3.1</i>)
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h31, odj2, à 20h31, odj12</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h16, odj1</i>)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, odj6</i>)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h50, odj11.4.1</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h28, odj2</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h24, odj1</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>prste à partir de 16h21, odj1</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 14h28, odj1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 18h47, odj11.4.1</i>)

S'est absentée en cours de séance et a donné procuration :

Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA (*valable à partir de l'odj 11.4.1*).

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^e adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Était absent excusé et sans procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h11.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°60/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024, et ses modifications ;
- VU la délibération n°31/2025 du 26 mars 2025 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget annexe de l'électricité, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant les résultats du compte administratif ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement [déficit] de la section d'investissement),

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni en sa séance du 19 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est approuvé l'affectation du résultat comme suit :

SECTION	Résultat CA 2024	Report 2023	Restes à réaliser		Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
FONCTIONNEMENT	146 280 919	90 706 482				236 987 401
INVESTISSEMENT	44 675 439	-99 589 509	Recettes	-	-25 823 383	-80 737 453
			Dépenses	25 823 383		

Résultat de fonctionnement cumulé :	236 987 401
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :	80 737 453
Excédent de fonctionnement reporté pour 2025 :	156 249 948

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Matahi BROTHERSON